

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

2024-37

SEANCE DU 09 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU TARN-
ET GARONNE**

**Arrondissement de
Montauban**

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Emmanuelle TOURNAY, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Madame Brigitte MOT, Guillaume CAUMON, Vanessa DE CORTE qui a donné procuration à Bastien PLANA, Serge MICHEL, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 05/07/2024

Délibération n°2024-37 : Projets de convention avec ENEDIS de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution publique et de servitudes dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-31 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 121-4, L. 322-1 et suivants, L. 322-8 et suivants, L. 323-3 et suivants, R. 323-1 et suivants ;

Le projet de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière, et notamment l'aménagement des espaces extérieurs prévus en tranche 1 (parking et parc à l'arrière de l'église), sont incompatibles avec l'emplacement actuel de divers ouvrages appartenant à Enedis, dont en particulier un transformateur et un coffret.

A la demande de la commune, Enedis va donc procéder aux travaux suivants :

- Dépose du transformateur existant et mise en place d'un nouveau transformateur à un nouvel emplacement ne gênant pas le développement du projet (plan en annexe),
- Déplacement du coffret RMBT existant côté chemin des vignes.

Le montant de ces travaux s'établit à 22 422.60€ HT.

Pour, leur réalisation, il est nécessaire de conclure avec Enedis, d'une part, une convention de mise à disposition constitutive de droits réels d'un terrain d'une superficie de 25 mètres carrés sur la parcelle section ZK n°0074 pour y installer le nouveau poste de de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations.

D'autre part, sur les parcelles section ZK n°74 ainsi que B n°0131 et 0133, il convient de conclure une convention de servitudes autorisant le gestionnaire de réseau à :

- établir, dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 50 mètres et ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser un coffret et ses accessoires,
- effectuer les travaux d'égavage, enlèvement, abatage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus,
- faire pénétrer sur la propriété ses agents ou entrepreneurs dûment accrédités par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

VALIDE les termes des projets de convention susmentionnés, annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, à accomplir toutes démarches pour leur mise en œuvre et à signer tous actes et documents afférents.

Fait à Bessens, le 09/07/2024

Le Maire,